

Service départemental d'incendie et de secours de Lot-et-Garonne

Arrivée

12 2 JUIN 2022

Surv. Droit des sols

Groupement de la Prévention, de
la Prévision, et des Opérations

Service prévision

Contact : Lieutenant 2^e classe
FILLOL Jean Philippe
secrétariat : 05 53 48 95 15
mél : infoprev@sdis47.fr

Réf : T233-00098

Réf : D22-11215

Le Directeur

à

VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Place du Marché

47200 MARMANDE

Foulayronnes, le 20 JUIN 2022

Objet : Observations du Service départemental d'incendie et de secours.

Réf. : Votre demande d'avis en date du 19/05/2022 reçue le 13/06/2022

PJ : Un dossier en retour

Par courrier cité en référence vous avez transmis pour étude, au Service départemental d'incendie et de secours de Lot-et-Garonne, un dossier référencé :

- Numéro de dossier : PC4723322F0007
- Commune : SAINTE-BAZEILLE
- Adresse des travaux : FARAUD / MAUBARAT
- Nom du demandeur : M. TOPPAN BRUNO

J'approuve les observations portées dans le rapport d'étude ci-après, rédigé par l'officier prévisionniste en charge du dossier.

L'étude de ce dossier est limitée à la vérification de l'accessibilité aux véhicules de secours et aux possibilités de défense extérieure contre l'incendie, conformément aux textes en vigueur.

Compte tenu des informations indiquées dans ce dossier, les dispositions prévues seront satisfaisantes, sous réserve du respect des prescriptions proposées.

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
par délégation, le Chef du Groupement
de la Prévention, de la Prévision et des Opérations

Lieutenant-Colonel Arnaud ANSELLE

1. REMARQUE PRELIMINAIRE

L'étude de ce dossier concerne uniquement les dispositions réglementaires relatives aux caractéristiques des voies permettant l'accès des véhicules et engins de lutte contre l'incendie, ainsi que les moyens en eau nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie, qui devront être respectés conformément aux textes et règlements applicables.

2. PRESENTATION DU DOSSIER

2.1. Description

L'étude concerne le projet de construction de 57837,60 m² de serres agricoles après démolition de tunnels plastiques (notice explicative).

Celles-ci auront pour vocation la production de légumineuse (notice explicative).

La création de places de stationnement pour le personnel et d'aire pour semi-remorques (notice explicative).

La création d'un bassin de rétention (notice explicative).

L'ossature des serres sera composée de fermes métalliques sur poteaux (notice explicative).

La toiture sera habillée de film plastique translucide sous deux pentes cintrées (notice explicative).

Les murs et pignons seront en parois plastiques (notice explicative).

2.2. Dispositions prévues au dossier

Le pétitionnaire déclare :

- Que l'accès principal est existant depuis la route de Maubarat (notice explicative).
- Que tous les bassins de rétention existants et à créer d'un volume illimité seront accessibles aux engins de lutte contre l'incendie (notice explicative).

3. ANALYSE DU RAPPORTEUR

3.1 Analyse du risque

Activités retenues :

Culture de légumes sous serres

Classement :

Etablissement soumis au code du travail.

3.2 Accessibilité aux véhicules de secours

Il conviendra de s'assurer que l'accès prévu pour les secours incendie sera possible dans le respect des conditions fixées par les caractéristiques d'une voie engins (cf. FT.001 La voie engins).

Les modalités qui définissent la possibilité pour les sapeurs-pompiers d'accéder avec les engins au plus près du lieu d'intervention ont un impact fondamental sur la montée en puissance des secours.

Les fiches techniques sont accessibles sur le site [sdis47.fr / prévision / dossiers téléchargeables](http://sdis47.fr/prévision/dossiers_téléchargeables).

3.3 Défense extérieure contre l'incendie

Dimensionnement des besoins selon RDDECI 47.

Considérant la nature du risque, la structure des serres et la déclaration par le pétitionnaire de l'accessibilité des bassins de rétention déjà existants et à créer par les services de secours :

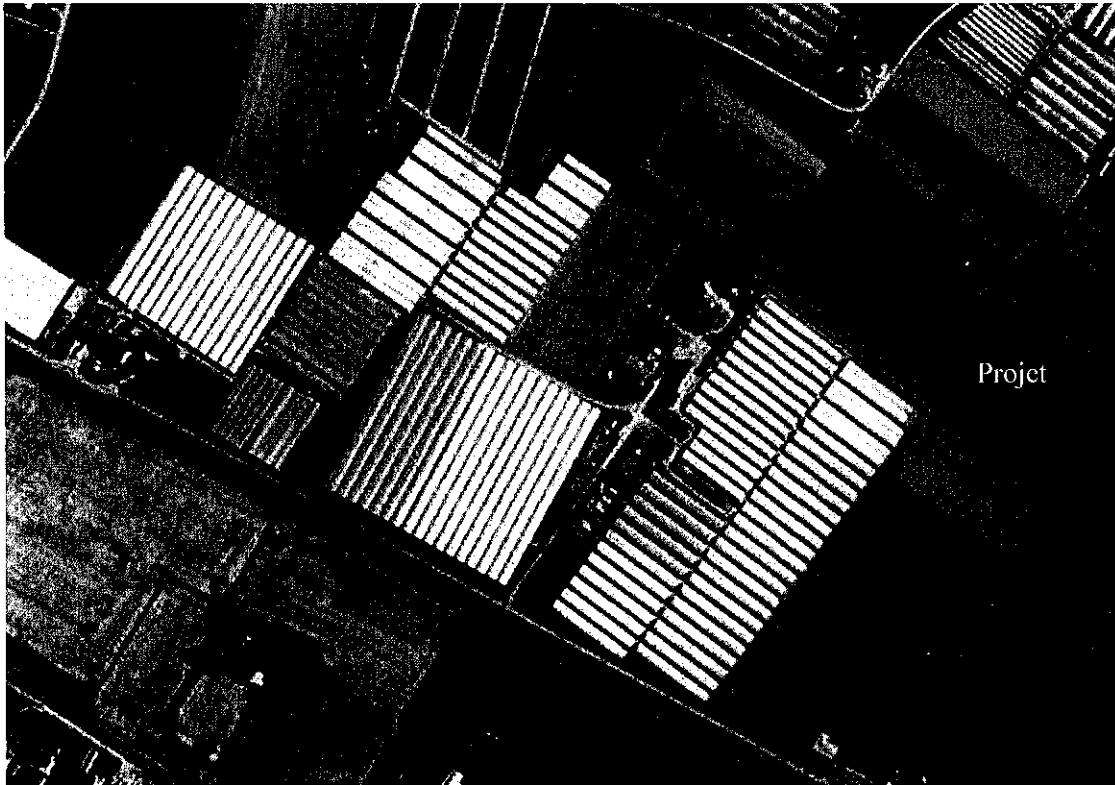
Aucune Défense Extérieure Contre l'Incendie n'est calculée pour ce projet.

A savoir que :

Pour pouvoir être utilisé comme moyen de défense contre l'incendie, un bassin de rétention d'eau prévu par le pétitionnaire devra :

Etre une ressource pérenne.

Etre implanté de manière à tenir compte des périmètres de danger (effets thermiques, impact de projectiles etc.).



3.4 Prescriptions du rapporteur

Réaliser l'accessibilité aux véhicules de secours conformément au paragraphe 3.2.

4. CONCLUSION DU RAPPORTEUR

Compte-tenu des informations indiquées dans ce dossier, les dispositions prévues seront satisfaisantes, sous réserve du respect des prescriptions proposées.

Le rapporteur,
Lieutenant 2° classe FILLOL Jean Philippe

